

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

24 mars 2026

Date d'Affichage

9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Serge ANFRAY, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents : MM. Serge ANFRAY, Isabelle DEHAYES, Jean RAULINE,
Tanaquil PAPERTIAN-WALTHANER, Serge HOUSSIN, Daniel MORAND,
Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN, Christelle LE
MARQUIS Cédric MIQUELOT, Annabelle FAEDO, Alexis LE MARQUIS,
Raymond GIRARD, Maryline VAUTIER, Julie MICHELET.

Madame Isabelle DEHAYES remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2026 - N°04/04 : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires,
adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et
Messieurs les adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et
Messieurs les conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus
locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle, le taux maximal de l'indemnité du maire en
pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser
44.30 %

Considérant que pour la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint
en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut
dépasser 11.77 %

Considérant que pour la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle, le taux maximal de l'indemnité d'un
conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la
fonction publique ne peut dépasser 6.00 %

Compte tenu que la commune étant ancien chef-lieu de canton, ce caractère justifie l'autorisation des
majorations d'indemnités prévues à cet effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des
adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Désignation de l'élu	Taux voté en % de l'indice 1027
MAIRE	32.53
1 ^{er} ADJOINT	7.85
2 ^{ème} ADJOINT	7.85
3 ^{ème} ADJOINT	7.85
4 ^{ème} ADJOINT	7.85
1 ^{er} CONSEILLER DÉLÉGUÉ	3.92
2 ^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ	3.92
3 ^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ	3.92
4 ^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ	3.92

- de fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des Adjoint, résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du budget communal.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Isabelle DEHAYES	Le Maire Serge ANFRAY
	 